

Comment préparer une étude de faisabilité

**dans le cadre du
programme
de financement global
des immobilisations**

GUIDE



Production :
Direction des communications et de la gestion documentaire

Ministère de la Famille et de l'Enfance
600, rue Fullum, Montréal (Québec) H2K 4S7
1122, chemin Saint-Louis, Sillery (Québec) G1S 4Z5

Téléphone :
Région de Montréal : (514) 873-2323
Région de Québec : (418) 643-2323
Ailleurs au Québec : 1 800 363-0310

Courriel : famille@mfe.gouv.qc.ca
Internet : www.mfe.gouv.qc.ca

Dépôt légal - 2002-10
Bibliothèque nationale du Québec

© Gouvernement du Québec, 2002

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION.....	3
2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT GLOBAL DES IMMOBILISATIONS	5
3. CONTENU D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ	7
4. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVE AU CHOIX D'UN PROJET	11
ANNEXE 1 : ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET.....	17
ANNEXE 2 : COÛTS DU PROJET	21
ANNEXE 3 : FINANCEMENT DU PROJET	23
ANNEXE 4 : PRÉVISIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE	25
ANNEXE 5 : RÉSULTATS PRÉVISIONNELS	27
ANNEXE 6 : BILAN PRÉVISIONNEL	29

1. INTRODUCTION

Depuis le début de l'année financière 2002-2003, les Règles budgétaires des centres de la petite enfance (CPE) prévoient que le Programme de financement global des immobilisations fournit à un centre de la petite enfance le financement à long terme pour les projets de construction, d'acquisition de propriété, d'agrandissement, de réaménagement ou de rénovation d'une installation dont il est propriétaire ainsi que pour l'amélioration locative d'un CPE locataire.

Ce guide a pour objet d'aider les CPE à préparer leurs projets d'immobilisation. De manière plus précise, il les orientera dans la présentation des renseignements nécessaires à l'acceptation de leur projet. Pour déterminer la faisabilité de son projet, un CPE devra, le cas échéant, produire partiellement ou en totalité les renseignements décrits dans le présent document. Le *Guide administratif pour le financement global des immobilisations* précise les obligations des CPE à cet égard. Dans tous les cas, un CPE devra produire sa propre étude pour établir la faisabilité de son projet.

Le Ministère est conscient que ce guide ne répond pas spécifiquement à toutes les questions que peut susciter l'élaboration d'un projet. À cet égard, il laisse beaucoup de latitude à un CPE. Il est important de rappeler que la Direction des services à la famille de chaque région a comme mandat de soutenir les CPE dans la réalisation d'un projet d'immobilisation. Il est donc essentiel de communiquer avec elle pour toute question relative à ce guide ou à un projet d'immobilisation.

2. PRÉSENTATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT GLOBAL DES IMMOBILISATIONS

Le Programme de financement global des immobilisations d'un centre de la petite enfance ou d'une installation est entré en vigueur en avril 2002. Son objectif est d'assurer au CPE, qui peut aussi disposer de sources de fonds autonomes¹, les ressources financières qui lui permettront d'aménager ses locaux de façon à offrir, dans le respect de la loi et de la réglementation, des services de garde de qualité aux enfants de 59 mois ou moins et, de façon subsidiaire, aux enfants d'âge scolaire.

Chaque projet d'immobilisation doit préalablement avoir reçu l'autorisation du Ministère. Une fois cette autorisation obtenue, le CPE bénéficiera du financement nécessaire pour la réalisation de son projet.

Un CPE est admissible au Programme de financement global des immobilisations dans les cas suivants :

- implantation d'une installation avec ou sans l'intégration de la composante milieu familial;
- changement d'emplacement (déménagement) d'une installation autorisé par le Ministère, avec ou sans l'intégration de la composante milieu familial;
- agrandissement et réaménagement d'une installation avec ou sans l'intégration de la composante milieu familial;
- obligation de se conformer aux exigences d'une loi ou d'un règlement;
- acquisition, par un CPE locataire qui risque l'éviction, de l'immeuble où sont fournis les services de garde;
- amélioration locative d'une installation;
- travaux de rénovation préalablement autorisés par le Ministère et nécessitant un financement à long terme.

¹ Dans la mesure où ces sources de fonds autonomes proviendraient d'un autre prêteur, le Ministère ne remboursera ni le capital ni les intérêts sur les emprunts additionnels qu'il n'aurait pas autorisés.

Dans tous ces cas, le CPE doit, au préalable, réaliser une étude de faisabilité du projet d'immobilisation envisagé pour lequel il demande une participation financière du Ministère. Cette étude doit obligatoirement faire ressortir les raisons qui justifient le projet, les besoins de financement à long terme pour le réaliser, un calendrier de réalisation, l'ensemble des solutions possibles qui ont été envisagées et les avantages à long terme qui découleront de la réalisation du projet.

Le Ministère examinera tout projet qui présente une des caractéristiques suivantes :

- Il permet au CPE d'augmenter sa capacité d'accueil, c'est-à-dire le nombre de places pour lequel il a reçu l'autorisation écrite du Ministère, ou d'y intégrer des locaux administratifs pour la composante milieu familial du CPE;
- Il est directement lié à l'offre de services de garde éducatifs et il a pour principal objectif d'améliorer la qualité des services déjà offerts ou le maintien et la sauvegarde de cette qualité;
- Il vise la sauvegarde du patrimoine immobilier du CPE afin d'en prolonger de manière significative la durée de vie utile;
- Il doit procurer une stabilité à moyen et long terme de l'offre de services de garde du CPE;
- Le choix envisagé par le CPE s'avère, dans les circonstances, le choix le plus avantageux, généralement sur le plan économique, parmi les solutions possibles pour atteindre les objectifs visés, dans l'optique d'une saine gestion des fonds publics.

Le Ministère évaluera, avec le CPE, le caractère d'urgence des travaux qui doivent être entrepris et pourrait proposer ou, dans certains cas, exiger des modifications au projet pour le rendre admissible au programme. De même, le Ministère peut exiger du CPE une mise de fonds supérieure à celle que prévoyait au départ le CPE. Il peut également exiger le respect de certaines conditions particulières.

3. CONTENU D'UNE ÉTUDE DE FAISABILITÉ

Bien qu'il n'existe pas de méthode unique pour rédiger une étude de faisabilité, il importe cependant d'y inclure suffisamment de renseignements pertinents pour que celui ou celle à qui elle est destinée puisse y saisir d'emblée les données qui vont lui permettre de bien évaluer les différents aspects du projet.

Pour qu'elle permette de rendre une décision sur la pertinence d'un projet d'immobilisation, une étude de faisabilité doit comporter des renseignements généraux, une étude d'opportunité et de l'information financière. Ce guide présente le contenu des trois parties de l'étude de faisabilité proposée, soit :

- l'« Étude d'opportunité »;
- les « Renseignements généraux sur le projet et le CPE »;
- l'« Information financière ».

Si d'autres renseignements sur la façon de réaliser une étude de faisabilité d'un projet précis s'avéraient nécessaires, on peut communiquer avec le conseiller ou la conseillère aux services à la famille de la Direction des services à la famille de sa région.

3.1 Étude d'opportunité

Comme l'indique le *Guide administratif pour le financement global des immobilisations*, il faut présenter une étude d'opportunité au ministère de la Famille et de l'Enfance pour tout projet s'inscrivant dans le cadre de ce programme. L'annexe 1 présente les grandes étapes de réalisation de l'étude d'opportunité qui aidera le CPE à faire les bons choix dans le cadre de son projet. Cette annexe comporte deux parties : les projets nécessitant la recherche d'un emplacement et ceux qui concernent une installation existante ayant un permis délivré par le Ministère.

Dans les cas nécessitant le choix d'un emplacement pour l'implantation d'une installation, une étude d'opportunité aide le CPE à prendre une décision éclairée tout en respectant le cadre financier du programme de financement global. Le choix peut porter soit sur un terrain avec ou sans bâtiment existant, soit sur la location d'un local.

S'il s'agit de l'agrandissement ou du réaménagement d'une installation existante, de la rénovation d'une installation existante, il est nécessaire d'adapter le contenu de l'étude d'opportunité en portant une attention particulière à l'étape 5 du processus de sélection d'un emplacement, soit l'analyse de chaque emplacement retenu.

La conseillère ou le conseiller aux services à la famille affecté à un CPE peut aider celui-ci à élaborer l'étude d'opportunité de son projet d'immobilisation au moyen d'exemples pratiques ou de modèles.

3.2 Renseignements généraux sur le CPE et le projet

En plus de toutes les données relatives au projet et aux étapes à franchir pour le réaliser, une étude de faisabilité bien structurée doit présenter des renseignements sur le CPE ou le futur CPE. À titre indicatif, les renseignements suivants seraient nécessaires dans la présentation du projet :

1. Présentation générale du CPE (historique, mission, valeurs pédagogiques, etc.)
2. Organigramme du CPE
3. Personnes engagées dans le projet et leurs fonctions
4. Caractéristiques du secteur visé par le projet
5. Profil démographique du secteur visé par le projet
6. Profil de la clientèle visée, nombre d'enfants, groupes d'âge, etc.
7. Échéancier du projet
8. Autres renseignements

L'échéancier d'un projet comporte plusieurs étapes. Cet échéancier, en plus de permettre au Ministère de suivre l'évolution du projet, aide le CPE à effectuer la planification opérationnelle de son projet. Bien qu'incomplet, l'échéancier présenté dans l'étude de faisabilité contient une information pertinente pour la compréhension du projet et de l'organisme. Il devra aussi être adapté en fonction des projets qui ne portent pas sur l'implantation ou le déménagement d'une installation, tels l'agrandissement ou le réaménagement d'une installation existante, ou la rénovation d'une installation existante.

3.3 Information financière

Le *Guide administratif pour le financement global des immobilisations* précise les renseignements financiers à fournir au Ministère selon le type de projet.

Voici l'information financière à fournir dans l'étude de faisabilité :

Coûts du projet

L'annexe 2 présente un tableau des principaux postes budgétaires de dépenses d'un projet s'inscrivant dans le cadre du Programme de financement global des immobilisations. Il s'agit des dépenses reliées à l'achat de terrain, à la construction, à l'administration et aux frais divers.

Financement du projet

Dans le tableau de l'annexe 3, on indique les différentes sources de fonds qui constituent la structure de financement du projet. En plus des fonds provenant du programme de financement global, le CPE précise sa mise de fonds, le remboursement des taxes ainsi que toute autre source de financement prévue.

Prévisions de flux de trésorerie

Afin de s'assurer que le CPE aura les liquidités nécessaires pour son fonctionnement dans la première année de son implantation, il doit prévoir l'ensemble des flux de trésorerie affectant son encaisse pendant la durée du projet et pour chacun des douze mois suivant la délivrance du permis. Le CPE doit indiquer toutes les hypothèses de travail utilisées pour l'élaboration de ses prévisions. On trouve à l'annexe 4 un exemple de présentation des prévisions de flux de trésorerie.

Résultats prévisionnels sur trois ans

Pour déterminer la rentabilité du projet, le CPE doit présenter les résultats prévisionnels de l'établissement pour trois exercices financiers ainsi que pour chacune des composantes de l'organisation. Le CPE doit indiquer toutes les hypothèses de travail utilisées pour l'élaboration de ses prévisions. L'annexe 5 propose un exemple de présentation des résultats prévisionnels d'un CPE.

Bilan prévisionnel

Pour décrire sa situation financière, le CPE doit produire un bilan prévisionnel qui tient compte des résultats prévisionnels et des flux de trésorerie. Le CPE doit indiquer toutes les hypothèses de travail utilisées pour l'élaboration de ses prévisions. L'annexe 6 donne un exemple de présentation d'un bilan prévisionnel.

Autres documents

Pour appuyer certaines assertions avancées dans l'information financière et pour expliquer plus globalement le projet, certains documents, selon la situation, doivent être intégrés dans la présentation de l'étude de faisabilité.

En voici une liste non exhaustive :

- évaluation municipale d'un emplacement;
- rapport d'un évaluateur agréé;
- copie de l'offre d'achat;
- copie du projet de bail;
- copie du projet de bail emphytéotique;
- estimation des coûts par un architecte;
- copie de la soumission de l'entrepreneur retenu;
- liste des autres soumissionnaires et du devis estimatif;
- lettre d'intention de financement de la part d'une des parties prenantes;
- tout autre document jugé pertinent par le CPE ou le Ministère.

4. ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ RELATIVE AU CHOIX D'UN PROJET

L'étude d'opportunité relative à la réalisation d'un projet d'immobilisation vise à soutenir un CPE dans son processus de décision à cet égard, compte tenu du cadre financier déterminé par le programme de financement global. Dès le début du projet, un conseiller ou une conseillère aux services à la famille peut aider le CPE à élaborer une étude d'opportunité.

4.1 CAS QUI NÉCESSITENT LA RECHERCHE D'UN EMPLACEMENT

Dans les cas où le CPE doit choisir un emplacement, soit un terrain avec ou sans bâtiment existant, ou louer un local, le processus comprend les six étapes suivantes² : la détermination des emplacements possibles, leur présélection, leur classement, le choix d'un certain nombre d'emplacements, l'analyse de chaque emplacement retenu et enfin le choix final.

Voici en quoi consiste chacune des étapes (on trouvera un schéma du processus à l'annexe 1).

1^o Détermination des emplacements possibles

Sans avoir défini de critères précis, diverses personnes intervenant auprès du CPE (chargé de projet, membres du conseil d'administration, architecte, intervenants locaux et autres) déterminent une série d'emplacements où l'on pourrait implanter l'installation du CPE.

² Genest, Bernard-André, et Tho Hau Nguyen. Principes et techniques de la gestion de projets, 2^e édition, Les éditions Sigma Delta, Laval, 1995.

2° Présélection des emplacements

Les responsables du CPE évaluent l'ensemble des emplacements proposés et éliminent ceux qui semblent inadéquats, en raison par exemple des lieux mêmes, du prix d'achat ou de location trop élevé, de l'impossibilité d'acquérir le terrain, etc. À cette étape-ci, le CPE doit invoquer un motif sérieux pour éliminer un emplacement.

3° Classement des emplacements

Le CPE doit maintenant établir un classement des emplacements pour déterminer lesquels sont les plus intéressants et ne pas avoir à analyser inutilement les autres. Ce classement se fait au moyen d'une grille d'évaluation semi-formelle que le CPE peut lui-même concevoir et qui lui permettra de classer l'ensemble des emplacements selon une série de critères.

Ces critères peuvent porter, entre autres, sur les éléments suivants : la situation des lieux, la surface du terrain, le zonage, la facilité de construire ou de rénover, l'expansion démographique à long terme, etc. Cette liste de critères n'est pas exhaustive et peut être adaptée à la situation de chaque CPE.

4° Choix d'un certain nombre d'emplacements

Après le classement des emplacements, on en choisit un certain nombre (idéalement entre quatre et six) pour en faire une analyse plus détaillée.

5° Analyse de chaque emplacement retenu

L'analyse de chaque emplacement doit pouvoir permettre de distinguer les avantages et les inconvénients d'une manière plus détaillée qu'à l'étape du classement.

Le premier élément à analyser est la possibilité d'y réaliser le projet de CPE. Chaque emplacement doit permettre l'implantation d'une installation selon le nombre de places autorisées par le permis. Est-ce qu'on peut construire sur le terrain? Le terrain est-il assez grand? Le bâtiment peut-il être transformé en CPE? Le zonage est-il adéquat ou peut-il être facilement modifié? Les services publics (égouts, adduction d'eau, électricité) sont-ils accessibles? Plusieurs autres questions peuvent être posées et à la plupart d'entre elles, on ne peut répondre simplement par un oui ou par un non, mais plutôt par des arguments ou des faits.

Il faut, en second lieu, faire une analyse sommaire des coûts à prévoir. Le prix de vente de l'emplacement est-il raisonnable, compte tenu qu'on doit y implanter une installation? Le prix de vente de chacun des emplacements correspond-il à la valeur de l'évaluation municipale ou à la valeur marchande? S'il est supérieur à l'évaluation, pourquoi? Les coûts d'aménagement d'un bâtiment existant ou les coûts de construction sur un terrain existant risquent-ils d'occasionner un dépassement des enveloppes de financement accordées par le programme de financement global? Si c'est le cas, on doit expliquer ce dépassement. Les coûts de location prévus respectent-ils les limites des règles budgétaires? Quels sont les avantages et les inconvénients financiers de chaque solution?

En troisième lieu, il faut considérer les divers acteurs directement ou indirectement concernés par l'implantation du CPE. Qu'est-ce que les membres du CPE vont penser de l'emplacement choisi? Qui sont les concurrents du CPE à court et long terme, selon chaque emplacement? Comment vont réagir les habitants du quartier où se trouve l'emplacement? Qui sont les acteurs municipaux et quel est leur rôle? Qui sont les autres acteurs et quel est leur rôle?

Le quatrième élément est l'analyse des risques possibles de l'implantation d'une installation, y compris les coûts que ces risques pourraient occasionner s'ils se confirment et les mesures de contingence prévues pour les atténuer ou les éliminer. Ces risques sont de plusieurs ordres : la contamination des sols, les contraintes architecturales du secteur, les règlements municipaux, le zonage nécessaire, l'emplacement du terrain, l'expansion démographique du secteur, etc. Tout projet présente des risques qui lui sont propres. Chaque CPE doit pouvoir les reconnaître pour en évaluer les conséquences possibles.

Pour chacun des emplacements, il faut établir une liste des avantages et des inconvénients.

6° Choix d'un projet

Pour faire le choix final d'un projet, le CPE doit élaborer une grille comportant une liste de critères pondérés pour aider les décideurs à choisir. Ces critères sont choisis en fonction des éléments de l'analyse. Le premier critère à considérer est le respect des enveloppes prévues dans le programme de financement global. En faisant le choix d'un projet, le CPE doit démontrer au Ministère l'opportunité de le réaliser.

4.2 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ DANS LES CAS OÙ LA RECHERCHE D'UN EMPLACEMENT N'EST PAS NÉCESSAIRE

Pour l'agrandissement, le réaménagement ou la rénovation d'une installation existante, il est nécessaire d'adapter le contenu de l'étude de faisabilité.

Le premier élément à analyser est la possibilité de réaliser le projet du CPE. Quels sont les avantages ou les inconvénients du projet? Est-il techniquement réalisable? Y a-t-il des contraintes juridiques liées au projet? Plusieurs autres questions peuvent être posées et, à la plupart d'entre elles, on ne peut simplement répondre par un oui ou par un non, mais plutôt par des arguments ou des faits.

Les frais d'agrandissement, de réaménagement ou de rénovation d'un bâtiment risquent-ils d'occasionner un dépassement des enveloppes du programme de financement global? Si c'est le cas, expliquer. Quels sont les avantages et les inconvénients financiers de chaque solution?

Ensuite, il faut considérer les divers acteurs directement ou indirectement concernés par le projet du CPE. Qu'est-ce que les membres du CPE pensent du projet? Qui sont les concurrents du CPE à court et long terme, selon le projet? Comment vont réagir les habitants du quartier où est réalisé le projet? Qui sont les acteurs municipaux et quel est leur rôle? Selon le cas, quelle est la relation avec le propriétaire de la garderie ou d'un immeuble? Qui sont les autres acteurs et quel est leur rôle?

Enfin, on doit analyser les risques possibles de la réalisation du projet, y compris les coûts que ces risques pourraient occasionner s'ils se confirment et les mesures de remplacement prévues pour les atténuer ou les éliminer. Ces risques sont de plusieurs ordres : les contraintes architecturales du secteur, les règlements municipaux, le zonage nécessaire, l'expansion démographique du secteur, les relations avec le propriétaire d'une garderie qui vend ses actifs, etc. Tout projet présente des risques qui lui sont propres. Chaque CPE doit pouvoir les reconnaître le mieux possible pour en évaluer les conséquences.

Pour chacun des projets, il faut établir une liste des avantages et des inconvénients pour pouvoir faire un choix éclairé.

L'étape suivante consiste, pour le CPE, à prendre une décision sur l'opportunité de réaliser le projet, et il doit être en mesure d'expliquer au Ministère les raisons de son choix.

4.3 CONCLUSION

La conclusion doit faire ressortir les renseignements les plus pertinents susceptibles d'éclairer le Ministère dans la décision qu'il aura à prendre. Cette conclusion doit notamment mettre l'accent sur les avantages du projet ainsi que sur les moyens utilisés pour gérer les différents risques associés au projet.

ANNEXE 1 : ÉTAPES DE RÉALISATION DU PROJET

L'échéancier du projet doit inclure les éléments de cette annexe qui portent sur l'acquisition ou la location d'un emplacement dans le cas d'une implantation ou d'un déménagement. Normalement, cet échéancier peut servir de base à une planification opérationnelle (diagramme de Gantt) du projet par le CPE. Dans les cas de l'agrandissement, du réaménagement ou de la rénovation d'une installation existante, il est nécessaire d'adapter le contenu du modèle d'échéancier proposé aux caractéristiques du projet.

La conseillère ou le conseiller aux services à la famille affecté à un CPE peut aider celui-ci à élaborer l'échéancier de son projet d'immobilisation.

Achat du site

- 1^o Détermination des besoins
- 2^e Recherche d'emplacements
- 3^o Analyse des options
- 4^o Choix d'une option
- 5^o Offre d'achat ou proposition de location, le cas échéant
- 6^o Analyse des sols, le cas échéant
- 7^o Approbation

Conception des plans de l'installation

- 1^o Détermination des besoins
- 2^o Élaboration des esquisses
- 3^o Analyse des options, y compris les coûts
- 4^o Choix d'une option
- 5^o Approbation des plans par le CPE
- 6^o Transmission au Ministère
- 7^o Approbation par le Ministère

Analyse financière

- 1^o Analyse des besoins financiers
- 2^o Analyse des sources de fonds disponibles
- 3^o Détermination des hypothèses de travail
- 4^o Élaboration des documents financiers
- 5^o Approbation du projet par le comité
- 6^o Approbation par le conseil d'administration
- 7^o Approbation par le Ministère

Appels d'offres pour la construction ou l'aménagement de l'installation

- 1^o Détermination du contenu de l'appel d'offres
- 2^o Sélection des firmes invitées à soumissionner
- 3^o Envoi des devis d'appels d'offres
- 4^o Réception des offres
- 5^o Analyse des offres
- 6^o Choix d'une offre

Construction ou aménagement (dans le cas d'une location, exclure les trois premiers éléments)

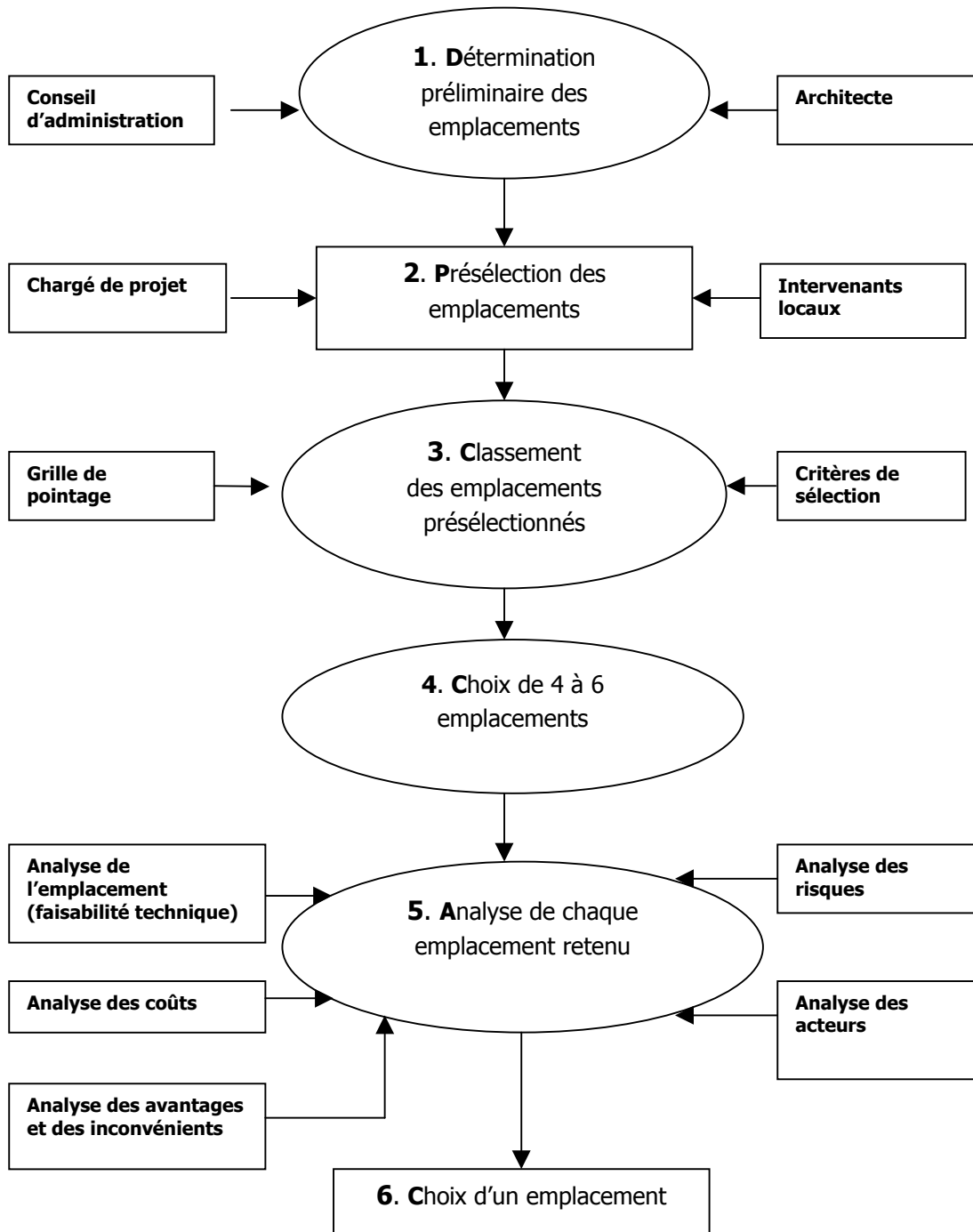
- 1^o Excavation
- 2^o Fondations
- 3^o Structure
- 4^o Finition intérieure
- 5^o Finition extérieure, au besoin
- 6^o Fin des travaux

Achat des équipements

- 1^o Détermination des besoins
- 2^o Désignation des fournisseurs
- 3^o Appels d'offres
- 4^o Réception des offres
- 5^o Étude des offres
- 6^o Choix de la ou des meilleures offres
- 7^o Approbation du projet par le comité
- 8^o Approbation par le conseil d'administration
- 9^o Achats
- 10^o Installation des équipements

Cet exemple d'échéancier de projet n'indique que les grandes étapes de planification du projet d'immobilisation. Il ne comprend pas celles qui sont reliées au démarrage d'un CPE telles que l'embauche du personnel ou la mise en place d'un système comptable, ni celles qui sont associées aux grandes étapes de planification de la gestion du projet.

Processus de sélection d'un site pour l'implantation d'une installation³



³ Genest, Bernard-André, et Tho Hau Nguyen. *Principes et techniques de la gestion de projets*, 2^e édition, Les éditions Sigma Delta, Laval, 1995.

ANNEXE 2 : COÛTS DU PROJET

Nom du CPE	
N° du permis	Nombre de places 0-17 mois
N° de composante	Nombre de places 18-59 mois
Dimensions de l'installation (en m ²)	Date de production
Dimensions de la salle multifonction (en m ²)	

Coûts	Taxes après rembours.	Total
-------	-----------------------------	-------

Terrain

Achat du terrain
 Étude des sols, tests
 Puits artésiens
 Frais de démolition, de décontamination
 Aménagement du terrain

Total

Coûts de construction directs

Construction du bâtiment
 Achat du bâtiment
 Rénovations du bâtiment
 Aménagement intérieur
 Réserves pour imprévus

Total

Dépenses liées à la construction

Branchements temporaires aux services publics
 Routes et chemins temporaires d'accès au chantier
 Permis de construction
 Assurance responsabilité durant les travaux

Total

Équipements et mobilier

Équipements et mobilier de bureau
 Équipements de jeux extérieurs
 Équipements extérieurs (autres)

Total

Coûts	Taxes après rembours.	Total
-------	-----------------------------	-------

Honoraires professionnels

Comptable		
Architecte		
Ingénieur		
Arpenteur		
Notaire, avocat		
Évaluateur agréé		
Chargé de projet		
Total		

Frais divers

Permis, enregistrement, immatriculation		
Frais d'ouverture, publicité		
Coûts de financement intérimaire		
Coûts reliés au contrôle		
Autres frais (expliquer).		
Total		

TOTAL DES COÛTS

--	--	--

Signature de la personne autorisée

Date

ANNEXE 3 : FINANCEMENT DU PROJET

SOURCES DE FINANCEMENT

Enveloppe de financement global des immobilisations	0 \$
Autres subventions ⁴	0 \$
Prêt hypothécaire (s'il y a lieu)	0 \$
Autres sources de financement ⁵	0 \$
Campagne de financement	0 \$
Remboursement des taxes (50 %)	0 \$
Mise de fonds du CPE	0 \$
TOTAL DU FINANCEMENT DISPONIBLE	0 \$
TOTAL DES COÛTS LIÉS AU PROJET	0 \$

⁴ Annexer les lettres d'intention des divers organismes (ex. : Ministères autres que le MFE, organismes locaux, CLD, etc.)

⁵ Annexer les lettres d'intention (ex. : pour un CPE en milieu de travail, lettre de la société)

ANNEXE 4 : PRÉVISIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

ANNEXE 4 : PRÉVISIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE

CPE ABC

PRÉVISIONS DES FLUX DE TRÉSORERIE POUR L'EXERCICE FINANCIER SE TERMINANT EN 20XX

	MOIS 1	MOIS 2	MOIS 3	MOIS 4	MOIS 5	MOIS 6	MOIS 7	MOIS 8	MOIS 9	MOIS 10	MOIS 11	MOIS 12	TOTAL
Rentrées de fonds													
Revenus de garde	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Produits d'autres sources	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subventions gouvernementales :													
▪ subventions du MFE (note 1)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
▪ autres subventions (note 2)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Produit des emprunts à court terme ou à long terme (note 3)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL DES RENTRÉES DE FONDS	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
SORTIE DE FONDS													
Achat du terrain (note 4)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Achat ou construction du bâtiment (note 4)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Achat d'équipement (note 4)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de garde et d'éducation													
Masse salariale	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Rétribution des RSG	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres frais	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais reliés aux locaux													
Loyer	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Energie	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Assurance feu-vol	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Entretien et réparations	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Coût de l'emphytéose	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Autres frais	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais généraux													
Masse salariale	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais de fonctionnement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Frais d'administration	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Versement sur dette à long terme (note 5)	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL DEPENSES	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Augmentation (diminution) des liquidités	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Liquidités au début (note 6)	--	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Liquidités à la fin	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$

DIRECTIVES ET COMMENTAIRES

NOTE 1 : SUBVENTIONS DU MFE

Les recettes provenant des subventions du ministère de la Famille et de l'Enfance (MFE) comprennent :

- la subvention de fonctionnement (y compris les subventions reçues pour les RSG) ;
- la subvention de démarrage ou d'encadrement;
- la subvention d'acquisition des actifs d'une garderie.
- la subvention pour le financement global des immobilisations

NOTE 2 : AUTRES SUBVENTIONS

Les recettes provenant des autres subventions comprennent :

- les subventions reçues par les centres locaux de développement (CLD) ;
- les subventions reçues par des sociétés privées (pour les CPE en milieu de travail).

NOTE 3 : EMPRUNT À LONG TERME

Les prévisions des flux de trésorerie doivent présenter le plus fidèlement possible les recettes mensuelles liées à l'hypothèque obtenue lors du financement du projet auprès de l'établissement financier, le cas échéant.

**NOTE 4 : ACHAT OU CONSTRUCTION DU BÂTIMENT
ACHAT DU TERRAIN
ACHAT D'EQUIPEMENT**

Les dépenses relatives aux postes mentionnés ci-dessus doivent être indiquées dans les prévisions des flux de trésorerie. Ces dépenses doivent inclure les taxes payées (TPS et TVQ) puisque ces dernières ne seront remboursées qu'à 50 % lors de la remise du formulaire requis au gouvernement.

On ne doit pas tenir compte de l'amortissement des immobilisations présenté dans les résultats prévisionnels (annexe 5) dans les prévisions des flux de trésorerie puisqu'il n'affecte pas les liquidités.

NOTE 5 : VERSEMENTS EMPRUNTS À LONG TERME

Les versements mensuels sur les emprunts contractés pour financer le projet de développement doivent être présentés dans les dépenses dans les prévisions des flux de trésorerie. Le calcul de ces versements doit se faire en tenant compte des caractéristiques des emprunts (montant financé, taux d'intérêt et période d'amortissement). Ces caractéristiques sont présentées à l'annexe 3 « Financement du projet » et à l'annexe 5 « Résultats prévisionnels ».

Toutefois, si le projet du CPE est accepté par le MFE dans le cadre du programme de financement global des immobilisations, le MFE versera directement au prêteur les sommes prévues par le contrat du prêt. Par conséquent, le CPE ne présentera aucun montant comme versement sur l'emprunt à long terme ni aucune recette relative à la subvention pour le financement global des immobilisations.

NOTE 6 : LIQUIDITÉS AU DÉBUT

Le montant présenté sous ce poste doit représenter les liquidités disponibles au début du mois 1. Évidemment, seuls les CPE déjà existants auront des liquidités avant même de commencer leur projet de développement.

ANNEXE 5 : RÉSULTATS PRÉVISIONNELS

ANNEXE 5 : RÉSULTATS PRÉVISIONNELS

CPE ABC

RÉSULTATS PRÉVISIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT EN MARS 20XX, 20XX, 20XX

Numéro d'établissement : _____

Établissement	
20XX (nbre mois)	20XX (nbre mois)

PRODUITS

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES
REVENUS DE GARDE
AUTRES REVENUS RELIÉS À LA GARDE
PRODUITS D'AUTRES SOURCES

TOTAL DES PRODUITS

0 \$ 0 \$ 0 \$

CHARGES

FRAIS DE GARDE ET D'ÉDUCATION
FRAIS RELIÉS AUX LOCAUX
FRAIS GÉNÉRAUX

TOTAL DES CHARGES

0 \$ 0 \$ 0 \$

**EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES
(CHARGES SUR LES PRODUITS)**

0 \$ 0 \$ 0 \$

CPE ABC

ANNEXES AUX RÉSULTATS PRÉVISIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT EN MARS 20XX, 20XX, 20XX

Numéro de milieu familial : _____
Numéro d'installation : _____

MILIEU FAMILIAL		INSTALLATION	
20XX	20XX	20XX	20XX
(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)

PRODUITS

SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES (note 1)

REVENUS DE GARDE (note 2)

AUTRES REVENUS RELIÉS À LA GARDE

PRODUITS D'AUTRES SOURCES (note 3)

TOTAL DES PRODUITS

0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
------	------	------	------

CPE ABC

ANNEXES AUX RÉSULTATS PRÉVISIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT EN MARS 20XX, 20XX, 20XX

Numéro de milieu familial : _____
Numéro d'installation : _____

MILIEU FAMILIAL		INSTALLATION	
20XX	20XX	20XX	20XX
(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)

FRAIS DE GARDE ET D'ÉDUCATION

MASSE SALARIALE (note 4)

Personnel éducateur formé
Personnel éducateur non formé
Contributions de l'employeur (note 5)
Main-d'œuvre indépendante

TOTAL MASSE SALARIALE 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

RÉTRIBUTION DES RSG (note 6)

AUTRES FRAIS

Activités spéciales
Matériel éducatif
Formation
Alimentation (note 7)
Autres

TOTAL AUTRES FRAIS 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

TOTAL FRAIS DE GARDE ET D'ÉDUCATION

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

**Excédent des produits sur les charges
(charges sur les produits)**

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

CPE ABC

ANNEXES AUX RÉSULTATS PRÉVISIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT EN MARS 20XX, 20XX, 20XX

Numéro de milieu familial : _____
Numéro d'installation : _____

MILIEU FAMILIAL		INSTALLATION	
20XX (nbre mois)	20XX (nbre mois)	20XX (nbre mois)	20XX (nbre mois)

FRAIS RELIÉS AUX LOCAUX

COÛTS D'OCCUPATION DES LOCAUX

Loyer
Énergie
Assurance feu-vol
Entretien et réparations
Coût de l'emphytéose
Autres

TOTAL COÛTS D'OCCUPATION DES LOCAUX 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

FRAIS DE FINANCEMENT

Intérêts sur emprunts à long terme (note 8)
Intérêts sur emprunts hypothécaires (note 8)
Autres

TOTAL FRAIS DE FINANCEMENT 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

AMORTISSEMENT

Bâtiment (note 9)
Améliorations locales (note 9)
Aménagement de terrains (note 9)

TOTAL AMORTISSEMENT 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

TOTAL FRAIS RELIÉS AUX LOCAUX 0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

CPE ABC

ANNEXES AUX RÉSULTATS PRÉVISIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT EN MARS 20XX, 20XX, 20XX

Numéro de milieu familial : _____
Numéro d'installation : _____

MILIEU FAMILIAL		INSTALLATION	
20XX	20XX	20XX	20XX
(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)

FRAIS GÉNÉRAUX

MASSE SALARIALE (note 4)

Responsables de la gestion
Autre personnel
Contributions de l'employeur (note 5)
Main-d'œuvre indépendante

TOTAL MASSE SALARIALE

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Assurance responsabilité civile
Accessoires, petits équipements et autres
Frais reliés au matériel roulant
Contrat de service d'entretien ménager
Articles et dépenses d'entretien ménager
Entretien et réparation de l'équipement
Activités sociales

TOTAL FRAIS DE FONCTIONNEMENT

0 \$ 0 \$ 0 \$ 0 \$

CPE ABC

ANNEXES AUX RÉSULTATS PRÉVISIONNELS POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT EN MARS 20XX, 20XX, 20XX

Numéro de milieu familial : _____
Numéro d'installation : _____

MILIEU FAMILIAL		INSTALLATION	
20XX	20XX	20XX	20XX
(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)	(nbre mois)

FRAIS GÉNÉRAUX (SUITE)

FRAIS D'ADMINISTRATION

Déplacements, séjours et représentation
Honoraires professionnels
Télécommunications
Publicité et information
Papeterie, impression et articles de bureau
Formation et perfectionnement
Frais de poste et messagerie
Abonnements et cotisations
Frais de banque et intérêts
Mauvaises créances
Autres

TOTAL FRAIS D'ADMINISTRATION

0 \$ **0 \$** **0 \$** **0 \$**

AMORTISSEMENT (note 9)

Mobilier de bureau
Matériel informatique
Équipements et matériel roulant
Autres (ex. : achalandage)

TOTAL AMORTISSEMENT

0 \$ **0 \$** **0 \$** **0 \$**

TOTAL FRAIS GÉNÉRAUX

0 \$ **0 \$** **0 \$** **0 \$**

**Excédent des produits sur les charges
(charges sur les produits)**

0 \$ **0 \$** **0 \$** **0 \$**

NOTE 1 : SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

Les subventions gouvernementales comprennent les subventions reçues du MFE et les subventions provenant d'autres sources. Sous le titre « Hypothèses de travail et notes explicatives », une note doit montrer clairement le détail du calcul du montant des subventions du MFE. Cette subvention doit être calculée selon les règles budgétaires émises par le MFE.

La Subvention pour le financement global des immobilisations doit correspondre aux versements sur la dette à long terme relative aux immobilisations subventionnées par le programme

NOTE 2 : REVENUS DE GARDE

Sous le titre « Hypothèses de travail et notes explicatives », le taux d'occupation utilisé pour calculer les revenus de garde doit être indiqué. De plus, il faut préciser la répartition du nombre d'enfants par groupes d'âge.

NOTE 3 : PRODUITS D'AUTRES SOURCES

Une note doit présenter la composition de ce poste.

NOTE 4 : MASSE SALARIALE

Sous le titre « Hypothèses de travail et notes explicatives », un tableau doit présenter les renseignements suivants sur la masse salariale calculée dans les résultats prévisionnels :

- la masse salariale doit être calculée par types de postes, soit le personnel éducateur formé, non formé, les responsables de la gestion et les autres catégories d'employés.
- pour chaque membre du personnel, les renseignements suivants doivent être présentés :

- le numéro d'employé/employée
- l'échelon
- le taux horaire utilisé
- le nombre d'heures travaillées et utilisées pour les calculs (pour le personnel éducateur et de soutien ainsi que les gestionnaires de niveau I)
- le salaire journalier, hebdomadaire ou annuel (pour les gestionnaires de niveau II et III)

NOTE 5 : CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR

Les contributions de l'employeur doivent comprendre les contributions aux régimes obligatoires des gouvernements (y compris la CSST) ainsi que la part de l'employeur à l'assurance collective.

NOTE 6 : RÉTRIBUTION DES RSG

Les sommes versées aux responsables des services de garde doivent être présentées sous ce poste. La contrepartie, soit les sommes reçues du MFE à titre de subventions, doit être présentée au poste de revenu « Subventions gouvernementales ».

NOTE 7 : ALIMENTATION

La base de calcul doit être indiquée.

NOTE 8 : INTÉRÊTS SUR EMPRUNT À LONG TERME (HYPOTHÉCAIRES ET AUTRES)

Les frais d'intérêt doivent être calculés sur la base des critères relatifs aux sources de financement indiquées à l'annexe 3 « LE FINANCEMENT ». Sous le titre « Hypothèses de travail et notes explicatives », une note doit indiquer les modalités au financement projeté, soit le taux d'intérêt et la période d'amortissement pour l'ensemble des emprunts à long terme.

NOTE 9 : AMORTISSEMENT

L'amortissement du bâtiment, des améliorations locatives et de l'aménagement du terrain doit être calculé en fonction des taux d'amortissement utilisés dans le rapport financier annuel du CPE (pour un CPE existant). Les montants capitalisés au titre des actifs à long terme (bâtiment, améliorations locatives et aménagement de terrain) sont ceux qui figurent dans les coûts du projet.

L'amortissement des autres types d'immobilisations (mobilier de bureau, matériel informatique, etc.) doit être calculé sur la base des taux d'amortissement habituellement utilisés pour ce type d'actifs.

ANNEXE 6 : BILAN PRÉVISIONNEL

ANNEXE 6 : BILAN PRÉVISIONNEL

CPE ABC BILAN PRÉVISIONNEL AU 31 MARS 20XX

ACTIF

ACTIF À COURT TERME

Encaisse	0 \$	
Placements temporaires	0 \$	
Subventions à recevoir - MFE	0 \$	
Autres débiteurs (note 1)		
Frais payés d'avance	0 \$	
Autres éléments d'actifs	0 \$	
TOTAL - ACTIF À COURT TERME	0 \$	0 \$

ACTIF À LONG TERME

Placements	0 \$	
Immobilisations (note 2)	0 \$	
Autres éléments d'actifs		
Subventions pour le financement global des immobilisations à recevoir	0 \$	
TOTAL - ACTIF À LONG TERME	0 \$	0 \$

TOTAL DE L' ACTIF

0 \$

PASSIF

PASSIF À COURT TERME

Découvert bancaire	0 \$	
Emprunts et effets à payer		
Subventions à rembourser - MFE		
Autres créditeurs	0 \$	
Revenus reportés	0 \$	
Subventions diverses reportées	0 \$	
Tranche de la dette à long terme échéant dans l'exercice	0 \$	
Autres éléments	0 \$	
TOTAL - PASSIF À COURT TERME	0 \$	0 \$

PASSIF À LONG TERME

Dette à long terme (note 3)	0 \$	
Subventions pour le financement global des immobilisations reportées (note 4)		
Subventions de développement et d'investissement reportées (note 4)	0 \$	
Autres	0 \$	
TOTAL - PASSIF À LONG TERME	0 \$	0 \$

TOTAL DU PASSIF

0 \$

ACTIFS NETS

Investis en immobilisations	0 \$	
Affectés		
Non affectés	0 \$	
TOTAL - ACTIFS NETS	0 \$	0 \$

TOTAL DU PASSIF ET DES ACTIFS NETS

0 \$

DIRECTIVES ET COMMENTAIRES

NOTE 1 : AUTRES DÉBITEURS

Ce poste doit comprendre toutes les sommes dues au CPE, soit les frais de garde, les autres créances, ainsi que la moitié des taxes payées relativement aux coûts engendrés pour la réalisation du projet de développement ou d'investissement.

NOTE 2 : IMMOBILISATIONS

Ce poste doit renvoyer à une note complémentaire indiquant le coût, l'amortissement cumulé ainsi que la valeur nette des immobilisations. L'amortissement cumulé doit nécessairement refléter la charge d'amortissement calculée dans les résultats prévisionnels.

La note complémentaire pourrait se présenter comme suit :

	<u>Méthode d'amortissement</u>	<u>Taux</u>	<u>COÛT</u>	<u>AMORT. CUMULÉ</u>	<u>VALEUR NETTE</u>
Terrain	_____	_____	0 \$	0 \$	0 \$
Bâtiment	_____	_____	0 \$	0 \$	0 \$
Équipement	_____	_____	0 \$	0 \$	0 \$
Mobilier	_____	_____	0 \$	0 \$	0 \$
Matériel informatique	_____	_____	0 \$	0 \$	0 \$
			<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>	<u>0 \$</u>

NOTE 3 : DETTE À LONG TERME

Ce poste présente les emprunts à long terme contractés par le CPE. Ce poste doit renvoyer à une note complémentaire qui doit donner les renseignements suivants sur les sources de financement du CPE :

- une brève description de l'emprunt (emprunt hypothécaire, effet à payer, prêt à terme, etc);
- le taux d'intérêt en vigueur;
- les modalités de remboursement de l'emprunt;
- l'échéance du terme de l'emprunt;
- la date de renouvellement (s'il y a lieu);
- les versements exigibles au cours des cinq prochains exercices financiers.

Les caractéristiques de ces emprunts doivent correspondre à la description des emprunts présentée aux annexes « Structure de financement du projet » et « Résultats prévisionnels ».

La note complémentaire pourrait se présenter comme suit :

Effet à payer, 10 %, remboursable par versements trimestriels de 329 \$, capital et intérêts, venant à échéance en octobre 2013.	0 \$
Emprunt hypothécaire, 7,5 %, remboursable par versements mensuels de 3993 \$, capital et intérêts, venant à échéance en octobre 2020 et renouvelable en octobre 2010.	0 \$
TOTAL	<u>0 \$</u>
Portion exigible à court terme	<u>(0 \$)</u>
	<u><u>0 \$</u></u>

Il faut présenter distinctement l'emprunt obtenu dans le cadre du programme du financement global des immobilisations et les autres emprunts.

NOTE 4 : SUBVENTIONS REPORTÉES

Ce poste doit présenter les subventions reçues relativement au projet de développement et d'investissement du CPE. Ces subventions doivent être amorties selon les mêmes méthodes d'amortissement des immobilisations pour lesquelles elles ont été reçues. Elles proviennent nécessairement du MFE mais elles peuvent aussi comprendre celles qui proviennent d'autres sources.

Ce poste doit renvoyer à une note complémentaire qui doit donner les renseignements suivants :

- le montant total de la subvention reçue ;
- le montant qui a été reconnu dans les résultats à la date du bilan prévisionnel ;
- la valeur nette qui reste à amortir ;
- une brève description de l'objet pour lequel la subvention a été reçue.

La note complémentaire pourrait se présenter comme suit :

	COÛT	AMORT. CUMULÉ	VALEUR NETTE	COURT TERME	LONG TERME
Subvention - bâtiment	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention - équipement	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Subvention financement global	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
TOTAL	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$